



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

L'an **deux mil vingt quatre, le vingt et un octobre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, M. Thierry SAULIERE, M. Pierre GALLET, Mme Christèle NEYRAT, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : M. Pierre GALLET.

MA-DEL-2024-053 OBJET : DISSOLUTION BUDGET ANNEXE DISTRIBUTION EAU POTABLE

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de l'adhésion de la commune au SMDE 24 au 1/1/2025.

Les dépenses et les recettes de la distribution de l'eau potable sur la commune seront gérées par le RDE 24 et ce à compter du 1 er janvier 2025, d'où la nécessité de dissoudre le Budget Annexe de l'Eau au 31/12/2024.

La clôture de ce budget nécessite obligatoirement la réintégration de l'actif et du passif au sein du budget principal de la commune ce qui signifie que Les restes à recouvrer et les restes à payer demeureront dans le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité de dissoudre le Budget Annexe « distribution d'eau potable » et de réintégrer l'actif et le passif dans le bilan de la commune à compter du 01/01/2025.

Certifiée exécutoire après transmission à
la Sous-préfecture de SARLAT et publication
par voie d'affichage le 24/10/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT

